

sion, il s'agit de donner au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire des choses, pendant l'inter-session, qu'on ne tolérerait pas pendant que le Parlement est en session. Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes ne devrait pas donner une minute de son temps à l'examen d'une mesure comme celle-là, qui pourra servir de précédent pour les lois de l'avenir.

Une autre raison pour laquelle on ne devrait pas permettre l'adoption de ce bill sous sa forme actuelle, c'est qu'il faudrait y incorporer un meilleur mode de contrôle des dépenses publiques. Depuis le dépôt du projet de loi en discussion, l'on a communiqué à la Chambre le résultat de certaines vérifications d'essai faites sous la direction de l'auditeur général; l'on voit par là qu'il y a eu un gaspillage énorme de l'argent du public, justement parce qu'il n'y a pas eu de vérification suffisante des dépenses faites à titre de secours. Ce gaspillage gigantesque est justement le résultat de l'absence de vérification convenable, ou même de tout contrôle, ou de disposition pour la protection du trésor public. Malgré tout ce gaspillage et le fait que les membres de la Chambre comprennent bien le danger, on n'a pas même ajouté à ce bill une disposition supplémentaire pour la protection des déboursés de secours ou pour assurer une vérification suffisante de ces dépenses.

Ces rapports spéciaux indiquent que les provinces et les municipalités ont employé les fonds de secours non pas pour le soulagement des chômeurs, mais pour les fins administratives, qu'on a rendu compte des dépenses en falsifiant les listes de paie, en produisant des reçus pour vingt paiements différents, tous signés de la même main, que l'argent destiné aux secours a été dépensé à l'achat de gasoline, au paiement des taxes et à toutes sortes de choses. En présence de tous ces faits que l'auditeur général nous a dévoilés, il me semble que nous devrions accorder quelque protection au trésor public.

En passant, l'on me permettra peut-être une remarque qui fera voir la question sous son vrai jour. Dans certaines parties du pays, on prétend que les membres de l'opposition et moi en particulier, avons porté des accusations contre des municipalités. Par exemple, j'ai lu dans un journal de Calgary que j'avais reproché à cette ville telle ou telle chose; l'on a aussi attribué à l'ex-ministre des Postes des accusations contre des municipalités du Nouveau-Brunswick. Loin de porter des accusations, les membres de l'opposition se sont bornés à citer et à expliquer au moyen de commentaires simples et évidents les rapports de l'auditeur général du Canada. C'est lui qui

[Le très hon. Mackenzie King.]

a signalé ce gaspillage et en a donné des exemples. Nous n'avons pas porté d'accusations. Nous nous sommes bornés à dire: Voici l'auditeur général, le fonctionnaire qui a la mission de rapporter au Parlement les choses de cette nature, qui nous signale telle et telle chose et ses rapports décrivent une situation alarmante.

Non seulement l'auditeur général a signalé ce gaspillage de deniers publics dans ses rapports spéciaux, mais à plusieurs reprises dans ses rapports annuels, il a fait remarquer au Parlement et au Gouvernement l'insuffisance des vérifications et les abus qui en résultaient. Par exemple, à la page xxiv de son rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1932, mais qui fut déposé sur le bureau de la Chambre en 1933 seulement, il disait:

En outre, les comptes des paiements de secours faits par les provinces et les municipalités furent soumis à des inspections ou des vérifications d'épreuve, mais leur nombre en fut toutefois limité par suite du petit nombre de fonctionnaires qualifiés dont je dispose pour ces travaux. Des bureaux furent visités dans cinq provinces, à savoir: Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Saskatchewan. Au cours de ces vérifications et de ces enquêtes qui, à l'avenir, se feront dans toutes les provinces, mes inspecteurs constatèrent que les vérifications faites par les provinces et certaines méthodes de contrôle de ces dépenses étaient ou inadéquates ou insuffisantes pour garantir que tous les déboursés étaient faits conformément aux dispositions de la loi, des conventions passées entre les provinces et le Gouvernement fédéral et des règlements et directives relatives à l'application des lois de secours.

Ainsi, dès le 31 mars 1932, l'auditeur général indiquait, dans son rapport annuel au Parlement, qu'il avait prévenu le ministre du Travail et le ministre des Finances que les méthodes provinciales de vérification n'étaient pas suffisantes pour le contrôle des fonds déboursés par les provinces, dont une partie provient de leur trésor,—mais il se préoccupait en particulier de l'argent du Dominion,—et qu'en conséquence il se produisait du gaspillage. Le rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1933, déposé cette année, renferme des avis dans le même sens. A la page xxiii de l'introduction, l'auditeur général écrit:

Dans la plupart des cas, les vérifications faites par les provinces...

Dans la plupart des cas, notez-le bien.

...furent trouvées inadéquates ou ne sauvegardant pas suffisamment le Trésor contre les pertes ou les malversations. Il fut aussi constaté que le vérificateur de la province ne les faisait pas toujours personnellement.

Quelques vérificateurs des provinces font toutefois une inspection impartiale des comptes de secours et examinent également, sur place, les paiements faits par les municipalités à titre de secours. Les états de dépenses transmis à mon